Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 074-257401943-20250414-2025_D_098A-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Année 2025	Paraphe
Feuillet n°	

DÉCISION N° 2025-D-098
Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire et de travaux sur les parcelles A1753, A1768, et A3260 sur la commune de la Tour pour le projet de préservation du marais des Tattes, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Considérant le projet de restauration du marais des Tattes sur les communes de Peillonnex, la Tour et Ville-en-Sallaz,
Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de la Tour, nécessaires au projet susmentionné :

Section N°	Lieu-dit	Nature	Surface (m²)
A 1753	La Brusaz	Futaie	34 080
A 1768	La Brusaz	Futaie	37 451
A 3260	La Brusaz	Futaie	122

Considérant l'autorisation d'occupation temporaire et de travaux qui définit l'objet de l'action, la nature des travaux signée par Monsieur Michel PARCHET, propriétaire des parcelles susmentionnées,
Considérant l'absence de contrepartie financière,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de de l'autorisation d'occupation temporaire et de travaux pour le projet de restauration du Marais des Tattes, sur les parcelles cadastrées en section A, n°1753, 1768 et 3260, sur la commune de la Tour, pour une la durée des travaux et à titre gratuit,
Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 14/04/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement Arve et Affluents
74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY